



Dépêche n°100002

Paris, Mercredi 30 juillet 2008, 16:36:05

Jérôme Lepeytre

Ligne directe: 01 53 10 39 44

"**Démocratie sociale et temps de travail**": la CFDT auditionnée par le Conseil constitutionnel. **FO Cadres veut défendre les forfaits jours dans les branches et entreprises**

Dossier d'actualité



Cette dépêche fait partie du dossier d'actualité suivant :

[Démocratie sociale et temps de travail](#)

"La CFDT a été auditionnée aujourd'hui par le Conseil constitutionnel dans le cadre de la saisine de parlementaires de l'opposition sur la loi 'Démocratie sociale et Temps de travail', annonce Hervé Garnier, secrétaire national de la confédération, ce mercredi 30 juillet 2008. L'organisation affirme avoir, à cette occasion, "vivement critiqué la partie sur le temps de travail". Les députés et sénateurs de l'opposition parlementaire ont saisi le

Conseil constitutionnel, vendredi 25 juillet, estimant que le texte de loi ne répond pas aux exigences constitutionnelles, en ce qui concerne les dispositions relatives aux salariés mis à disposition et à la définition du contingent d'heures supplémentaires. (L'AEF n°[99871](#))

"Pour la CFDT, de nombreuses dispositions de ce texte portent atteinte à deux principes constitutionnels: d'une part, 'la protection de la santé, la sécurité, le repos et les loisirs' des salariés et d'autre part, 'le droit à la négociation collective'", précise Hervé Garnier. Selon lui, "les dispositions de ce texte auront des conséquences redoutables en matière de conditions de travail" et "la loi encourage le gré à gré entre l'employeur et le salarié au détriment des accords collectifs et en remettant en cause des accords signés antérieurement à la loi." D'après le syndicat, la décision du Conseil constitutionnel devrait survenir "en fin de semaine".

FO CADRES

A son tour, FO Cadres réagit sur la réforme des forfaits jours, prévue dans cette loi. "Les explications du ministre du Travail et des Relations sociales, Xavier Bertrand, concernant le rehaussement des plafonds des forfaits annuels en jours déjà négociés jusqu'à 235 jours, voire 282 jours, ne sont pas de nature à rassurer les cadres", déclare la fédération.

"Comment peut-on expliquer dans ces conditions que 235 jours de travail par an, c'est mieux que 282 jours? Comment peut-on continuer à affirmer qu'une augmentation de plus de 17 jours de travail en moyenne par an est la réponse qu'attendent les cadres? Comment peut-on continuer à nous faire croire que rien ne pourra obliger dans l'entreprise un salarié à renoncer à ses jours de repos pour travailler plus? Tout cela n'est pas sérieux et révèle une méconnaissance de la réalité du monde du travail", assure FO-Cadres.

"Pour FO-Cadres rien n'est encore perdu. Il convient dès à présent de défendre l'ensemble des accords de branches et d'entreprises existants pour éviter que l'augmentation du nombre de jours supplémentaires et l'extension des forfaits aux non cadres ne jouent contre l'emploi, les augmentations salariales et la santé au travail", conclut la fédération de FO.